



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-079

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-06-28-00008 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2022-26 portant modification de la désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) (11 pages) Page 3

BFC-2022-07-05-00001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-781 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire (Nièvre) (4 pages) Page 15

BFC-2022-07-05-00002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-787 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon (Doubs) (4 pages) Page 20

BFC-2022-07-05-00003 - Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-31 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé du Jura en date du 5 juillet 2022 annulant et remplaçant l'arrêté ARSBFC/DCPT/2022-17 (6 pages) Page 25

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

BFC-2022-03-07-00015 - Autorisation tacite d'exploiter au GAEC DE MON PLAISIR sur les communes de BETONCOURT-SUR-MANCE, VITREY-SUR-MANCE, CHAUVIREY-LE-CHÂTEL, ROSIERES-SUR-MANCE. (2 pages) Page 32

Direction départementale des territoires de la Nièvre / Structures des exploitations agricoles

BFC-2022-05-16-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter BUISSON Xavier (4 pages) Page 35

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2022-06-27-00011 - attestation non soumise autorisation exploiter AGENON Anthony (1 page) Page 40

BFC-2022-06-27-00012 - attestation non soumise autorisation exploiter DEMBELE Nakynso (1 page) Page 42

BFC-2022-06-27-00014 - attestation non soumise autorisation exploiter EARL LA FERME DES PRES (2 pages) Page 44

BFC-2022-06-27-00010 - attestation non soumise autorisation exploiter GASNIER Etienne (1 page) Page 47

BFC-2022-06-27-00013 - attestation non soumise autorisation exploiter JACQUELIN Mélodie (1 page) Page 49

Maison d'arrêt de Dijon /

BFC-2022-06-30-00001 - MA Dijon - Arrêté portant délégation de signature - Code pénitentiaire (14 pages) Page 51

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-28-00008

Arêté ARSBFC/DCPT/2022-26 portant
modification de la désignation des membres du
comité départemental de l'aide médicale
urgente, de la permanence des soins et des
transports sanitaires (CODAMUPS TS)

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-26

**Portant modification de la désignation des membres du comité départemental de l'aide
médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires
(CODAMUPS-TS)**

Le Préfet du Jura,

Le Directeur Général de l'ARS,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-7 ;

Vu les articles R. 133-1 à R. 133-15 du code des relations entre le public et l'administration;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Vu le message électronique du 8 février 2021 du Président de l'Association des Maires du Jura ;

Vu le courrier du 30 juillet 2021 du Président du Conseil Départemental du Jura ;

Vu le message électronique du 16 septembre 2021 de de l'Union Régionale des Professionnels de Santé – Médecins ;

Vu le message électronique du 20 octobre 2021 envoyé par l'Union Régionale des Professionnels de Santé - Chirugiens-Dentistes ;

Vu le message électronique du 20 octobre 2021 de l'Union Régionale des Professionnels de Santé – Pharmaciens ;

Vu le courrier du 24 février 2022 du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Vu le message électronique du 04 mars 2022 du Président de la Délégation Territoriale de la Croix Rouge du Jura ;

Vu le courrier du 15 mars 2022 du Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Jura ;

Vu le message électronique du 17 mars 2022 du Président de l'Association des Transports Sanitaires d'Urgences du Jura

VU le courrier du 28 mars 2022 du Président de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes du Jura ;

VU le courrier du 29 mars 2022 du Directeur du Centre Hospitalier Jura Sud ;

VU le message électronique du 6 avril du Président de l'ACORELI ;

VU le message électronique du 15 avril du Président de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)

VU le courrier du 20 mai 2022 du Président de la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)

Vu le courrier du 24 mai 2022 du Président de la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)

Vu le message électronique du 1^{er} juin 2022 du Président de la Fédération Nationale des Métiers du Stationnement (FNMS)

ARRETENT

Article 1 : Compte tenu des nouvelles désignations, les annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté conjoint Préfet du Jura / Directeur Général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté, n°2022-08 du 22 avril 2022, portant modification de la désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, sont modifiées et remplacées par les annexes 1, 2 et 3 jointes au présent arrêté.

Article 2 : En cas de consultation sur des problèmes de transports sanitaires non terrestres, le sous-comité s'adjoint le représentant des administrations concernées et les techniciens désignés par le Directeur Régional de Santé et le Préfet de département.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Préfet peuvent se faire assister des personnes de leurs choix.

Article 3 : Les durées de mandats des membres des comités sont les suivants :

- les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif
- les autres membres du comité sont nommés pour une durée de 3 ans.

Les coprésidents et les membres du comité qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent (membres désignés au 1° et 2° de l'article 2) peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence Régionale de Santé. Le comité établit son règlement intérieur. Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié des membres.

Article 5 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins de membres composant le comité sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le comité délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Le comité se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Lorsqu'il a droit de vote, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres du comité.

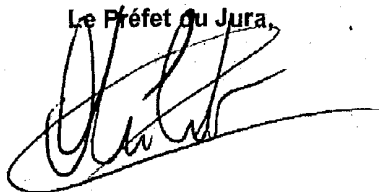
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, Madame la Directrice de l'Organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

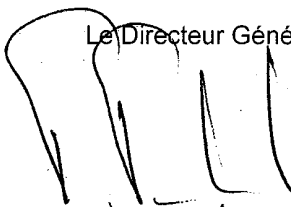
A Lons-Le-Saunier, le 28 juin 2022

Le Préfet du Jura,



David PHILOT

Le Directeur Général de l'ARS,



Pierre PRIBILE

ANNEXE 1

MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES « CODAMUPSTS »

1. Des représentants des collectivités territoriales :

a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental:

Titulaire : Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ
Suppléante : Françoise VESPA

b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires :

Titulaire : Madame Chantal MARTIN, Maire d'Ardon
Suppléant : Monsieur Jean-François DEMARCHI, Maire de Chassal-Molinges

2. Des partenaires de l'aide médicale urgente :

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente, un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département et un médecin référent au sein du centre régional de régulation d'appel :

Docteur Gisèle RENAUD, médecin responsable du SAMU
Docteur Sylvain GIBEY, médecin responsable du SMUR
Docteur Jean-Marc LABOUREY, référent CRAA15

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur du Centre Hospitalier Jura Sud

c) Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant

Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil d'Administration du SDIS du Jura

d) Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant

Monsieur le Colonel Hors Classe Hervé JACQUIN

e) Le médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours

Madame le Médecin Hors Classe Annabelle CARRON

f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

Titulaire : Capitaine Frédéric TISSERANT
Suppléant : Capitaine Antoine HALGAIN

3. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

Titulaire : Docteur Marie-Colette VUILLEMEY
Suppléant : Docteur Cécile SCHWETTERLE

b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

Titulaire : Docteur Pascal GOFFETTE
Titulaire : non désigné
Titulaire : non désigné
Titulaire : non désigné

Suppléant :

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

Titulaire : Monsieur Frédéric BADOT
Suppléant : Monsieur Jérôme VIENNET

d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Titulaire : non désigné
Suppléante : Docteur Audrey DEQUINCEY, praticien hospitalier au service des urgences, centre hospitalier de DOLE représentant SAMU de France

Titulaire : non désigné
Suppléant : non désigné

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :

Pas de représentant dans le département pour le Syndicat des Urgentistes de l'Hospitalisation privée

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Titulaire : Docteur François DUVERNE représentant l'Association Comtoise de Régulation Libérale (ACORELI)
Suppléant : Docteur EL OUAZZANI Mohamed (ACORELI)

Titulaire : Docteur Jonathan TROUPEL, représentant de l'Association des Urgences Médicales de la Région de Saint-Claude
Suppléant : Docteur Bruno LECOQ, représentant de l'Association des Urgences Médicales de la Région de Saint-Claude

Titulaire : Docteur Michel BENEZECH, représentant de l'Association Urgences Médicales de Dole

Suppléant : Docteur Pierre-Henri MAILHES, Association des Urgences Médicales de Dole

Titulaire : Docteur Arnaud DEGIEUX, représentant de l'Association des Médecins Libéraux de Champagnole

Suppléant : Docteur Eric CONSTANT, Association des Médecins Libéraux de Champagnole

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Titulaire : Gilles CHAFFANGE, Directeur Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole, représentant de la Fédération Hospitalière de France

Suppléant : Monsieur Xavier HUARD, Directeur Adjoint Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole, représentant de la Fédération Hospitalière de France

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Titulaire : Monsieur Samuel VILCOT, directeur de la Polyclinique du Parc à DOLE, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)

Suppléant : Monsieur Pierre-Guillaume YEME, Directeur de la Clinique du Jura à LONS LE SAUNIER, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)

Titulaire : Monsieur Eric BARTHET, représentant la (FEHAP)

Suppléant :

i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Titulaire : Monsieur Hervé MARAUX, gérant des Ambulances Champagnolaises, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)

Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : Monsieur Jean BALAY, gérant des Ambulances Masuyer, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA

Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : Monsieur Yves BAILLY MAITRE gérant des Ambulances des 4 villages, représentant la Chambre Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)

Suppléant : Monsieur Jean FONTAINE, ambulances Bresse Revermont, représentant la Chambre Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)

Titulaire : Madame Maud DUPUIS, gérante des Ambulances DUPUIS, représentant la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire (FNMS)

Suppléant : en cours de désignation

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Titulaire : Didier GRANDPERRET

Suppléant : Hervé MARAUX

k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

Titulaire : Monsieur Jean-Christophe BOURGEOIS
Suppléant : Madame Isabelle THEVENET

l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

Titulaire : Mélanie BEDNAROWICZ
Suppléant : Rodolphe POURTIER

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

Titulaire : Madame Laurence PROSTDAME, représentant la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF)
Suppléant : non désigné

n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens dentistes :

Titulaire : Docteur Jacques MARTEL
Suppléant : Docteur Gilles CICOLINI

o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Docteur Catherine SINTUREL
Suppléant : Docteur Jacques MARTEL

4. Un représentant des associations d'usagers :

Titulaire : Madame Dominique ETIEVANT, représentant le Collectif Inter-associatif de la Santé (CISS-FC)
Suppléant : non désigné

ANNEXE 2

MEMBRES DU SOUS COMITE MEDICAL

1. Des partenaires de l'aide médicale urgence :

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente dans le département :

Docteur Gisèle RENAUD, SAMU Centre Hospitalier LONS LE SAUNIER

b) Un médecin responsable de structures mobile d'urgence et de réanimation dans le département

Docteur Sylvain GIBEY, SMUR Centre Hospitalier DOLE

c) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

Madame le Médecin Hors Classe Annabelle CARRON

2. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

Titulaire : Docteur Marie-Colette VUILLEMEY

Suppléant : Docteur Cécile SCHWETTERLE

b) Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

Titulaire : Docteur Pierre-Henri MAILHES

Titulaire : Docteur Pascal GOFETTE

Titulaire :

Titulaire :

Suppléant :

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

Titulaire : Monsieur Frédéric BADOT

Suppléant : Monsieur Jérôme VIENNET

d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Titulaire : non désigné

Suppléante : Docteur Audrey DEQUINCEY, praticien hospitalier au service des urgences, centre hospitalier de DOLE représentant SAMU de France

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :

Pas de représentant dans le département pour le Syndicat des Urgentistes de l'Hospitalisation privée

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Titulaire : Docteur Mohamed EL OUAZZANI, membre de l'ACORELI

Suppléant : Docteur Alain GUSCHING, membre de l'ACORELI

Titulaire : Docteur Jonathan TROUPEL, représentant de l'Association des Urgences Médicales de la Région de Saint-Claude

Suppléant : Docteur Bruno LECOQ, représentant de l'Association des Urgences Médicales de la Région de Saint-Claude

Titulaire : Docteur Michel BENEZECH, représentant l'Association Urgences Médicales de Dole

Suppléant : Docteur Pierre-Henri MAILHES, représentant l'Association des Urgences Médicales de Dole

Titulaire : Docteur Arnaud DEGIEUX, représentant de l'Association des Médecins Libéraux de Champagnole

Suppléant : Docteur Eric CONSTANT, représentant de l'Association des Médecins Libéraux de Champagnole

ANNEXE 3

MEMBRES DU SOUS COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES

1. Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente dans le département :

Docteur Gisèle RENAUD
Docteur Jean-Marc LABOUREY, référent CRAA15

2. Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant

Colonel Hors Classe Hervé JACQUIN

3. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

Madame le Médecin Hors Classe Annabelle CARRON

4. Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

Titulaire : Capitaine Frédéric TISSERANT
Suppléant : Capitaine Antoine HALGAIN

5. Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Titulaire : Monsieur Hervé MARAUX, gérant des Ambulances Champagnolaises, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)

Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : Monsieur Jean BALAY, gérant des Ambulances Masuyer, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA

Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : Monsieur Yves BAILLY MAITRE gérant des Ambulances des 4 villages, représentant la Chambre Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)

Suppléant : Monsieur Jean FONTAINE, ambulances Bresse Revermont, représentant la Chambre Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)

Titulaire : Madame Maud DUPUIS, gérante des Ambulances DUPUIS, représentant la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire (FNMS)

Suppléant : en cours de désignation

Pas de représentant dans le département pour la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers FNAA

6. Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur du Centre Hospitalier Jura Sud

7. Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Aucun dans le Jura

8. Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Titulaire : Didier GRANDPERRET
Suppléant : Hervé MARAUX

9. Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Deux représentants des collectivités territoriales :

A désigner lors de la première séance du CODAMUPS TS

b) Un médecin d'exercice libéral :

A désigner lors de la première séance du CODAMUPS TS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-05-00001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-781 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de
La Charité-sur-Loire (Nièvre)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-781
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1367 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de La-Charité-sur-Loire ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-183 du 17 mars 2021, n° 2021-689 du 24 juin 2021, n° 2021-1001 du 6 septembre 2021 et n° 2022-150 du 7 mars 2022 ;

Vu le courriel du 23 juin 2022 du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire transmettant le nom du représentant du personnel désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo, sis 51 rue des Hôtelleries, BP 137, 58400 La Charité-sur-Loire (Nièvre), établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame Nathalie PRUNIER, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique

Article 2 :

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la commune de La Charité sur-Loire :
 - Monsieur Henri VALES, maire
- de la communauté de communes Les Bertranges :
 - Madame Dominique JOLLY-MEILHAN
 - Monsieur Claude PICQ
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Madame Justine GUYOT
 - Madame Véronique KHOURI

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame Nathalie PRUNIER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Kwaku JOHNSON
 - Monsieur le Docteur Florent SCULO
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Pierre-Yves FERNANDEZ (syndicat FO)
 - Monsieur Sylvain LABOUREAU (syndicat CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Thierry GASCHET
 - Monsieur le Docteur Arnaud BILLET
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Monsieur Philippe LEGRIS
 - Madame Joëlle MUNOS, membre de l'association Accompagnement de la personne addictée et de son entourage (ACPA 58)
 - Madame Christiane JOLY, membre de l'union nationale des amis et des familles de malades psychiques

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1^{ère} circonscription de la Nièvre
- le sénateur du département de la Nièvre désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur par intérim du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **- 5 JUL. 2022**
**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**
Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-05-00002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-787 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre de soins et de
réadaptation Les Tilleroyes de Besançon (Doubs)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-787
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1193 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et de Réadaptation Les Tilleroyes de Besançon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1010 du 7 septembre 2021, n° 2021-1088 du 7 octobre 2021 et n° 2021-1309 du 24 novembre 2021 ;

Vu le courrier reçu le 24 juin 2022 de Monsieur Christian WERNERT, désigné au titre des personnalités qualifiées, faisant part de sa démission ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le siège de Monsieur Christian WERNERT, désigné en qualité de personnalité qualifiée par le directeur général de l'agence régionale de santé, est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes, sis 46 B chemin du Sanatorium, 25030 BESANCON cedex (Doubs), établissement public de santé de ressort départemental devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Besançon
 - Monsieur Gilles SPICHER, conseiller municipal
- de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole
 - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
 - Monsieur Jean-Hugues ROUX
- du conseil départemental du Doubs :
 - Monsieur Michel VIENET
 - Madame Monique CHOUX

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Anne SIMONETTI
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Isabelle COURET-BONNET
 - Sièges vacants
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Sylvie SAGE (CGT)
 - Madame Céline PELTIER (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
 - siège vacant
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur le Docteur Luc BERTRAND
 - Madame Evelyne ROHRBACH, membre de l'ARUCAH
 - Madame Monique DINTROZ, membre de l'association française du Gougerot Sjögren et des syndromes secs

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la circonscription du Doubs où est situé le siège du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

- 5 JUL. 2022

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-05-00003

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-31 modifiant la
liste des membres du conseil territorial de santé
du Jura en date du 5 juillet 2022 annulant et
remplaçant l'arrêté ARSBFC/DCPT/2022-17

**Arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2022-31
portant modification de la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Jura
en date du 05 juillet 2022**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Vu l'arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2022-17 du 20 juin 2022 portant renouvellement de la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Jura

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil Territorial de Santé du département du Jura comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : sont membres du Conseil Territorial de Santé du Jura, au titre des collègues

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

Trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représentent

Titulaire : Monsieur Samuel VILCOT, Directeur Polyclinique du Parc DOLE - FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Michael HERMOSSILA, Directeur CRCP PONT D'HERY - Fondation Arc en Ciel - FEHAP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Guillaume DUCOLOMB, Directeur Centre Hospitalier Jura Sud - FHF

Suppléance : Monsieur Bruno TOURNEVACHE, Directeur Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont -FHF

Trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représentent

Titulaire : Docteur Thierry SCHWOB, Polyclinique du Parc - FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Marcel STIUBEI, CRCP PONTD'HERY - Fondation Arc en Ciel - FEHAP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Perrine DELLON, Centre Hospitalier Jura Sud - FHF

Suppléance : Docteur Sylvain GIBEY, Centre Hospitalier de DOLE - FHF

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : Monsieur Florent FOUCARD, Directeur Centre Hospitalier Spécialisé du Jura - FHF

Suppléance : Monsieur Gilles CHAFFANGE, Directeur Centre Hospitalier de DOLE - FHF

Titulaire : Monsieur François MARTI, Administrateur URIOPSS

Suppléance : Monsieur Lionel DEMAY, Directeur ADEF Résidence - URIOPSS

Titulaire : Monsieur Lilian BABE, Directeur ESMS Addicto - Fédération Addiction

Suppléance : Monsieur Sylvain VALLET, Directeur EHPAD Le Parc des Salines - SYNERPA

Titulaire : Madame Marie-Thérèse PUGLIESE, APF France Handicap, FEHAP

Suppléance : Madame Laurence DENIS, Directrice APEI LONS LE SAUNIER - UNAPEI Bourgogne-Franche-Comté

Titulaire : Monsieur Philippe CANNARD, Directeur Les Amis du Colibri - NEXEM

Suppléance : Monsieur Hervé BECQUART, Directeur Etablissement ODYNEO - NEXEM

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Madame Maggie CHEVASSU, IREPS

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Clément PREVITALI, ASEPT

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Emmanuel ANDRE, Fédération des acteurs de la Solidarité

Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

Trois médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Pascal GOFFETTE, URPS Médecins Libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Philippe VUILLEMIN, URPS Médecins Libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Rémi BARDET, URPS Médecins Libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Trois représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Monsieur Francis NARGAUD, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléance : Madame Camille BLUM, URPS Pédicures-Podologues

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléante : Madame Floriane THOMAS, URPS Orthophonistes

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : Madame Mélanie BEDNAROWICZ, URPS Pharmaciens

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Monsieur Gérald NGOMA, DAC Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : Madame Charlotte RAGOT, DAC Bourgogne-Franche-Comté

Titulaire : Monsieur Jean LAMBHEY, CPTS du Grand Lons

Suppléant : Docteur Laurent RIGAULT, CPTS du Grand Lons, FEMASCO

Titulaire : Docteur Emmanuelle PAGET, FEMASCO

Suppléance : Docteur Marie-Lise DESCHAMPS, FEMASCO

Titulaire : Docteur Alain GUSCHING, ACORELI

Suppléance : Docteur Mohamed EL OUAZZANI, ACORELI

Titulaire : Monsieur Jérôme HAY, Mutualité Française du Jura, FNCS

Suppléance : Docteur Gaël FAIVRE, FEMASCO

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Monsieur Eric BACHELET, Hospitalia Mutualité, HAD

Suppléance : Madame Jule DEVILLERS-GARRET, Hospitalia Mutualité, HAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Jean-François LOUVRIER, Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Jura

Suppléance : Docteur Cécile SCHWETTERLE, membre titulaire du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Jura

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Monsieur Michel BEUZE, ARUCAH BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Didier PETITJEAN, France AVC 39

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Jeannette GRONDIN, Association Valentin Haüy

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Jean-Paul GENIAUT, UNAPEI BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Monsieur Stéphane ERNOUF, FNATH

Titulaire : Monsieur Yannick DAUBIGNEY, APF

Titulaire : Madame Suzanne DAMIEN, AFTC

Titulaire : Madame Marie-José LAFAY, UNSA

Suppléance : Madame Alexandra BURLON, Notre Maison à AROMAS

Suppléance : Madame Florence CARAVILLOT, ARA

Suppléance : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Monsieur Frédéric PONCET

Suppléance : Madame Liliane LUCCHESI

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Maryvonne CRETIN-MAITENAZ

Suppléance : Mme Françoise VESPA

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Madame Sylvie RIVERON

Suppléance : Madame Christelle FLORIN

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS du Jura, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : Monsieur Christian BUCHOT, ComCom Porte du Jura

Suppléance : Monsieur Etienne ROUGEAUX, ComCom Val d'Amour

Titulaire : Monsieur Denis MOREL, ComCom Terre d'Emeraude

Suppléance : Madame Françoise GRAS, ComCom Terre d'Emeraude

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : Madame Chantal MARTIN, maire d'Ardon

Suppléance : Monsieur Christian BRETIN, maire de Cousance

Titulaire : Monsieur Jean-François DEMARCHI, maire de Chassale-Molinges

Suppléance : Madame Séverine CALINON, adjointe au maire de Falletans

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet du Jura

Titulaire : Monsieur Justin BABILLOTTE, Secrétaire Général

Suppléance : Monsieur Maxime GUTZWILLER, Directeur de Cabinet

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Monsieur Emmanuel FAIVRE, MSA

Suppléance : Madame Florence BRAGARD, CARSAT

Titulaire : Madame Annaïck LE NOACH, CPAM

Suppléance : Madame Céline BAUER, CPAM

5° deux personnalités qualifiées

- Monsieur Jean-Pierre MOTTET, VIASANTE Horizons, Mutualité Française

- *en cours de désignation*

6° Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné

- Madame Marie-Christine CHAUVIN, sénatrice du Jura
- Madame Sylvie VERMEILLET, sénatrice du Jura
- Madame Danielle BRULEBOIS, députée 1^{ère} circonscription du Jura
- Madame Marie-Christine DALLOZ, députée 2^{ème} circonscription du Jura
- Madame Justine GRUET, députée 3^{ème} circonscription du Jura

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé du Jura est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

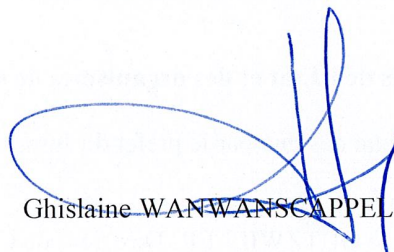
Article 4 : La direction du cabinet, du pilotage et des territoires et la déléguée départementale de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Lons le Saunier, le 05 juillet 2022

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,
Pour le Directeur Général
La Déléguée Départementale du Jura,



Ghislaine WANWANSCHAPPEL

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2022-03-07-00015

Autorisation tacite d'exploiter au GAEC DE MON
PLAISIR sur les communes de
BETONCOURT-SUR-MANCE,
VITREY-SUR-MANCE, CHAUVIREY-LE-CHÂTEL,
ROSIERES-SUR-MANCE.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Économie et Politique Agricoles

Dossier suivi par Muriel BAUDIER
@ : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél. : +33 3 63 37 92 33

Réf. : 027202202280549

Le directeur départemental des territoires

à

**GAEC DE MON PLAISIR
34 Rue Angèle Kisch
70500 VITREY-SUR-MANCE**

PJ : références cadastrales

VESOUL, le 07/03/2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 2022-029

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 03/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 108.7661 ha exploités par CHATELET GERARD MARC, JANNY CHRISTIANE PIERRETTE. Le récapitulatif des références cadastrales sont reprises en annexe.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/07/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

le responsable de la Cellule Installation et Modernisation,


CHEVRIER Stéphane

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	propriétaire
70500 BETONCOURT-SUR-MANCE	000 ZA 43 (A)	3,0903	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 BETONCOURT-SUR-MANCE	000 ZA 43 (AK)	1,5451	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 BETONCOURT-SUR-MANCE	000 ZA 5 (B)	0,0039	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 ZC 8	0,1249	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 ZC 9	0,2083	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 ZC 10 (J)	1,0285	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 ZC 10 (K)	0,0468	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 ZC 11 (J)	5,3495	JANNY Sylvianne - rue de la mont - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 ZC 11 (K)	0,0190	JANNY Sylvianne - rue de la mont - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 ROSIÈRES-SUR-MANCE	000 ZC 63	1,9120	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 YA 39	0,2796	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 YA 40	11,8028	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 ZK 22 (J)	8,8515	RICHARD Jean Claude - 24 rue de la libération - 52600 CHALINDREY
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 ZK 22 (K)	3,7018	RICHARD Jean Claude - 24 rue de la libération - 52600 CHALINDREY
70500 CHAUVIREY-LE-CHÂTEL	000 ZC 11 (J)	0,1465	PERRET Alain et Nicole - 14 rue de la mont - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 CHAUVIREY-LE-CHÂTEL	000 ZC 11 (K)	0,1075	PERRET Alain et Nicole - 14 rue de la mont - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 CHAUVIREY-LE-CHÂTEL	000 ZC 12 (J)	1,9623	PERRET Alain et Nicole - 14 rue de la mont - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 CHAUVIREY-LE-CHÂTEL	000 ZC 12 (K)	0,367	PERRET Alain et Nicole - 14 rue de la mont - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 BETONCOURT-SUR-MANCE	000 ZA 4 (A)	2,1368	MOUGENOT Dominique - lotissement Pierre Vives - 24 rue Louis Monnier - 70000 VESOUL
70500 BETONCOURT-SUR-MANCE	000 ZA 4 (AK)	1,4665	MOUGENOT Dominique - lotissement Pierre Vives - 24 rue Louis Monnier - 70000 VESOUL
70500 BETONCOURT-SUR-MANCE	000 ZA 4 (B)	0,0296	MOUGENOT Dominique - lotissement Pierre Vives - 24 rue Louis Monnier - 70000 VESOUL
70500 BETONCOURT-SUR-MANCE	000 ZA 4 (C)	0,4652	MOUGENOT Dominique - lotissement Pierre Vives - 24 rue Louis Monnier - 70000 VESOUL
70500 BETONCOURT-SUR-MANCE	000 ZA 5 (A)	0,8441	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 BETONCOURT-SUR-MANCE	000 ZA 5 (AK)	0,6417	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 BETONCOURT-SUR-MANCE	000 ZA 6 (AK)	0,6425	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 ZE 14 (B)	0,0287	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 ZE 9 (A)	4,0200	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 ZE 9 (AK)	4,8203	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 ZE 9 (B)	0,01700	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 ZE 9 (C)	0,0265	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 ZE 9 (D)	0,0266	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 ZE 14 (A)	0,6073	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 ZE 14 (AK)	9,5062	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 ZE 15 (B)	0,046	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 ZH 36 (J)	2,0591	JANNY Sylvianne - rue de la mont - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 ZH 36 (K)	0,4387	JANNY Sylvianne - rue de la mont - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 ZH 37 (J)	8,1867	JANNY Sylvianne - rue de la mont - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 ZH 37 (K)	1,8989	JANNY Sylvianne - rue de la mont - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 BETONCOURT-SUR-MANCE	000 ZA 6 (A)	1,4758	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 ZE 15 (A)	2,3058	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 ZE 15 (AK)	11,1395	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 ZE 18 (A)	3,6842	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 ZE 18 (AK)	11,5618	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 ZE 18 (B)	0,1100	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
70500 VITREY-SUR-MANCE	000 ZE 18 (C)	0,0333	JANNY Christianne et Michel - 12 rue du chamois - 70500 VITREY SUR MANCE
		108,7661	

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-05-16-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter BUISSON
Xavier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Xavier PETIT

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/05/2022

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et déclarée complète le 04 mars 2022 la DDT de la Nièvre par :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. BUISSON Xavier 58 BICHES
	Surface demandée Dans la commune	14 ha 29 ares 70 centiares BICHES

VU l'avis favorable en date du 17 avril 2020 donné par le commissaire du Gouvernement représentant le ministre chargé de l'agriculture à la rétrocession des parcelles ZC 4, 6, 8, sises sur la commune de BICHES, d'une superficie totale de 13ha 75a 40ca à M. GUY Florian ;

VU l'avis favorable en date du 17 juillet 2020 donné par le commissaire du Gouvernement représentant le ministre chargé de l'agriculture à la rétrocession de la parcelle ZB 2, sise sur la commune de BICHES, d'une superficie de 7ha 89a 40ca à M. BUISSON Xavier ;

VU l'avis favorable en date du 17 avril 2020 donné par le commissaire du Gouvernement représentant le ministre chargé de l'agriculture à la rétrocession de la parcelle ZO 52, sise sur la commune de BICHES, d'une superficie de 1ha 49a 60ca à M. BUISSON Xavier ;

VU la décision de dessaisissement partielle de la demande d'autorisation d'exploiter de M. BUISSON Xavier concernant les parcelles ZB 2 et ZO 52, d'une superficie totale de 9 ha 39 a, sises sur la commune de BICHES pour lesquelles M. BUISSON Xavier dispose déjà d'une autorisation d'exploiter au titre de l'alinéa III de l'article L331-2 du CRPM qui prévoit : «-Lorsque la mise en valeur de biens agricoles par le candidat auquel la société d'aménagement foncier et d'établissement rural entend les rétrocéder est

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

soumise à autorisation d'exploiter en application du I, l'avis favorable donné à la rétrocession par le commissaire du Gouvernement représentant le ministre chargé de l'agriculture tient lieu de cette autorisation. »

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 07 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT, au regard du dessaisissement sus-cité, que la surface sur laquelle il convient de statuer est reconsidérer à 14 ha 29 ares 70 centiares ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée par **M. BUISSON Xavier** est en concurrence :

- sur 14 ha 29 a 70 ca (Parcelles ZC 4, 6, 8 et ZB 37, 40 situées sur la commune de BICHES) avec la demande effectuée par le GAEC PIERDET (PIERDET Jean-Luc et Nathalie, AULARD Kévin) déposée le 26 novembre 2021 et dont le terme du délai de publicité est fixé au 06 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée par **M. BUISSON Xavier** est successive :

- sur 13 ha 75 a 40 ca (parcelles ZC 4, 6, 8 situées sur la commune de BICHES) avec la demande effectuée dans le cadre d'attributions de terres par la SAFER de la Nièvre par **M. GUY Florian** domicilié à BICHES ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du **GAEC PIERDET (PIERDET Jean-Luc et Nathalie, AULARD Kévin)** est de 141,43 avant reprise,
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **M. BUISSON Xavier** est de 73,6 avant reprise,
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **M. GUY Florian** est de 36 avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à plus de 10 kilomètres du siège de l'exploitation,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du **GAEC PIERDET (PIERDET Jean-Luc et Nathalie, AULARD Kévin)** répond au rang de **priorité 3** sur l'ensemble de sa demande,
- la candidature de **M. BUISSON Xavier** répond au rang de **priorité 1** sur l'ensemble de sa demande,
- la candidature de **M. GUY Florian** répond au rang de **priorité 1** sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que la demande de **M. BUISSON Xavier** est reconnue **prioritaire** par rapport à celle du **GAEC PIERDET (PIERDET Jean-Luc et Nathalie, AULARD Kévin)** ;

CONSIDÉRANT le même rang de priorité (1) de **M. BUISSON Xavier** et de **M. GUY Florian** ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDÉRANT que **M. BUISSON Xavier** comptabilise un total de 80 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que **M. GUY Florian** comptabilise un total de 90 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**,

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre **M. BUISSON Xavier** et **M. GUY Florian** est inférieur à 30 points ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation d'exploiter peut être accordée sur les mêmes surfaces sans que celle-ci remette en cause l'autorisation initiale ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. BUISSON Xavier est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BICHES rattachée au département de la Nièvre :

Références cadastrales	Surface
ZB 37, 40, ZC 4, 6, 8	14 ha 29 a 70 ca

Soit une surface totale de **14 ha 29 a 70 ca**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **M. BUISSON Xavier**, au propriétaire et au cédant, transmis pour affichage à la commune de Biches et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-06-27-00011

attestation non soumise autorisation exploiter
AGENON Anthony



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.39.59.41.69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/06/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation aidée sur les communes de Les Chalesmes et Bief des Maisons (39150), portant sur les parcelles référencées :

- ZB 0013 pour 1 ha 00 a 10 ca
- ZB 0027 pour 1 ha 04 a 00 ca
- ZB 0088 pour 0 ha 94 a 40 ca
- ZC 0107 pour 1 ha 58 a 00 ca
- ZC 0099 pour 0 ha 56 a 20 ca

Ce dossier a été accusé réception au 23/05/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7579

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
La directrice régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Monsieur AGENON Anthony
5 Rue de Bayard
39250 ARSURE-ARSURETTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-06-27-00012

attestation non soumise autorisation exploiter
DEMBELE Nakynso



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.39.59.41.69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/06/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation aidée sur la commune de Montrond (39300), portant sur les parcelles référencées :

- ZL 0099 pour 5 ha 05 a 36 ca

Ce dossier a été accusé réception au 30/05/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7585

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
La directrice régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Madame DEMBELE Nakynso
Rue des Malrochers
39300 MONTROND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-06-27-00014

attestation non soumise autorisation exploiter
EARL LA FERME DES PRES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.39.59.41.69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/06/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation aidée sur les communes de Berthelange (25055), Etrabonne (25225), Gendrey (39350), Ougney (39350), Romain (39350), Rouffange (39350), Taxenne (39350), portant sur les parcelles référencées :

Commune de Berthelange :

- ZE 0025 J 02 pour 1 ha 90 a 38 ca

- ZE 025 K 03 pour 0 ha 63 a 46 ca

Commune d'Etrabonne :

- ZE 011 J 01 pour 1 ha 14 a 93 ca
- ZA 030 AJ 01 pour 1 ha 15 a 77 ca
- ZA 030 CJ 02 pour 1 ha 27 a 74 ca
- ZE 013 pour 0 ha 21 a 40 ca
- ZE 015 J 01 pour 1 ha 15 a 87 ca
- ZA 031 J 01 pour 0 ha 66 a 74 ca
- ZA 031 L 03 pour 0 ha 66 a 73 ca

- ZE 011 K 02 pour 2 ha 29 a 87 ca
- ZA 030 AK 02 pour 1 ha 15 a 76 ca
- ZA 030 CK 03 pour 1 ha 27 a 74 ca
- ZE 014 pour 1 ha 30 a 20 ca
- ZE 015 K 02 pour 2 ha 31 a 73 ca
- ZA 031 K 02 pour 0 ha 66 a 73 ca

Commune de Gendrey :

- ZE 024 pour 1 ha 18 a 00 ca

Commune d'Ougney :

- ZN 020 pour 9 ha 80 a 92 ca

- ZN 021 pour 3 ha 99 a 08 ca

Commune de Romain :

- ZA 036 pour 0 ha 83 a 60 ca
- ZA 037 K 02 pour 1 ha 27 a 20 ca
- ZB 007 K 03 pour 0 ha 53 a 13 ca
- ZB 008 J 02 pour 2 ha 62 a 30 ca

- ZA 037 J 01 pour 1 ha 27 a 20 ca
- ZB 007 J 02 pour 1 ha 06 a 27 ca
- ZB 008 K 03 pour 2 ha 62 a 30 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Commune de Rouffange :

- ZB 013 pour 0 ha 50 a 00 ca
- ZB 006 pour 0 ha 83 a 90 ca
- ZC 012 J 01 pour 2 ha 24 a 20 ca
- ZC 013 J 01 pour 0 ha 96 a 10 ca
- ZC 067 KJ 01 pour 1 ha 28 a 49 ca
- ZB 005 AJ 01 pour 0 ha 66 a 96 ca
- ZB 007 pour 0 ha 11 a 30 ca
- ZB 055 J 01 pour 0 ha 73 a 96 ca
- ZB 082 pour 0 ha 64 a 65 ca

- ZA 074 pour 1 ha 51 a 40 ca
- ZB 009 pour 1 ha 22 a 00 ca
- ZC 012 K 02 pour 2 ha 24 a 20 ca
- ZC 013 K 02 pour 0 ha 96 a 10 ca
- ZC 067 K 02 pour 2 ha 58 a 40 ca
- ZB 005 AK 02 pour 2 ha 67 a 84 ca
- ZB 008 pour 0 ha 95 a 70 ca
- ZB 055 K 02 pour 0 ha 73 a 96 ca
- ZA 018 pour 0 ha 90 a 00 ca

Commune de Taxenne :

- ZC 112 pour 0 ha 58 a 01 ca
- ZE 018 K 02 pour 1 ha 12 a 20 ca
- ZE 086 pour 0 ha 00 a 80 ca
- ZC130 pour 0 ha 24 a 57 ca
- ZC 132 J pour 0 ha 42 a 96 ca
- ZE 019 J 02 pour 0 ha 39 a 26 ca
- ZC 068 pour 0 ha 98 a 05 ca

- ZE 018 J 01 pour 1 ha 12 a 20 ca
- ZE 016 pour 1 ha 06 a 20 ca
- ZE 087 pour 0 ha 08 a 80 ca
- ZC 127 pour 0 ha 48 a 22 ca
- ZC 122 pour 3 ha 50 a 16 ca
- ZE 019 K 01 pour 0 ha 78 a 54 ca
- ZC 101 pour 0 ha 40 a 84 ca

Ce dossier a été accusé réception au 26/05/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7557.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
La directrice régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

EARL LA FERME DES PRES
Madame PRENANT Marine
8 Route de Mercey
39350 ROUFFANGE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-06-27-00010

attestation non soumise autorisation exploiter
GASNIER Etienne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.39.59.41.69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/06/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Cesancey (39570), portant sur les parcelles référencées :

- ZE 0062 pour 0 ha 68 a 85 ca en vignes.
- ZE 0061 pour 0 ha 68 a 05 ca (dont 0 ha 38 a 05 ca en vignes).

Ce dossier a été accusé réception au 13/06/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7582.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
La directrice régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Monsieur GASNIER Etienne
2 Montée du Four
39190 VERCIA

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-06-27-00013

attestation non soumise autorisation exploiter
JACQUELIN Mélodie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.39.59.41.69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/06/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de La Pesse (39370), portant sur les parcelles référencées :

- A 0996 pour 16 ha 98 a 00 ca
- A 1359 pour 1 ha 10 a 00 ca
- A 0892 pour 1 ha 64 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception au 11/06/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7578

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
La directrice régionale
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Madame JACQUELIN Mélodie
LE BERBOIS
39370 LA PESSE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Maison d'arrêt de Dijon

BFC-2022-06-30-00001

MA Dijon - Arrêté portant délégation de
signature - Code pénitentiaire



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON
Maison d'arrêt de Dijon**

A Dijon,

Le 30 Juin 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2020 nommant Madame Pauline ROSSIGNOL en qualité de cheffe d'établissement de la Maison d'arrêt de DIJON.

Madame Pauline ROSSIGNOL, cheffe d'établissement de la Maison d'arrêt de DIJON

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrick SAUREL, Adjoint à la cheffe d'établissement à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent LANGLOIS, en qualité de capitaine, Chef de détention à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe BUISSON, en qualité de capitaine, Adjoint au chef de détention et Responsable du service des agents à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Muriel LE BREC, en qualité de capitaine, Cheffe de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe MACHECOURT, en qualité de capitaine, Chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric VINCENT, en qualité de capitaine, Chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout

arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Rebecca HABERBUSCH, en qualité de capitaine, Cheffe de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrice JORAND, en qualité de capitaine, Responsable infrastructure et sécurité à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas BLEIN, en qualité de capitaine, Adjoint au chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe AZE, en qualité de capitaine, Adjoint au chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Hervé BAZIN, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Maud CHARLIER, en qualité de première surveillante à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yann DEMASSUE, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas GAULT, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Delphine GAVOIS, en qualité de première surveillante à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric GUINAULT, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marc MOMPÉLAT, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme CONRARD, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté,

décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benjamin PIERRON, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie VINCENOT, en qualité de première surveillante à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric TAMIZE, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement,
Pauline ROSSIGNOL



Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : chef de détention
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X			
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X			
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X

Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X		
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X		
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X		
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité						
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie						
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X	X			
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X		
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X		
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X

Discipline		R. 234-1 +				
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus Engager des poursuites disciplinaires		R. 234-8	X	X	X	
		R. 234-19	X	X	X	X
		R. 234-23	X	X	X	X
		R. 234-14	X	X	X	X
		R. 234-26	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R. 234-6	X	X	X	X
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline		R. 234-2	X	X		
Présider la commission de discipline		R. 234-3	X	X		
Prononcer des sanctions disciplinaires		R. 234-32 à R. 234-40	X	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 234-41	X	X		
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire						
Isolement						
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence		R. 213-22	X	X	X	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure		R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X		
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R. 213-21	X	X	X	
Lever la mesure d'isolement		R. 213-29 R. 213-33	X	X		
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice		R. 213-21 R. 213-27	X	X		
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R. 213-21	X			
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R. 213-18	X	X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement		R. 213-18	X	X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention		R. 213-20	X	X		

Quartier spécifique UDV							
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5						
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3						
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4						SANS OBJET
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4						
Quartier spécifique QPR							
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19						
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16						
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17						SANS OBJET
Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X				
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X				
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X				
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X				
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X				
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X				
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X				
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X				
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X				
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X				

Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X		
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X		
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X		
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X		
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	

Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	
Entrée et sortie d'objets				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	
Activités, enseignement consultations, vote				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X		
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X		
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X		
Travail pénitentiaire				
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	X		

Classement / affectation							
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X				X	
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	X				X	
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X				X	
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15	X				X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	X				X	X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X				X	X
Contrat d'emploi pénitentiaire							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire	L. 412-11	X					
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire							
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	X					
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	X				X	X
Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X				X	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X				X	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X				X	
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X					
Interventions dans le cadre de l'activité de travail							

Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X			
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X			
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X			
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X			
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X			
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement	D. 412-72	X	X		
Informers le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier	D. 412-73	X			
Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi					
Contrat d'implantation					
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X			
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X			

Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X			
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X			
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X			
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X			
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X		
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X			
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X			
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'observation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X		
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X		
Gestion des greffes					
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X			
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X			
Régie des comptes nominatifs					

Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X			
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X			
Ressources humaines					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X		
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X			
GENESIS					
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X			